

Kibungu, le 9 juin 1956.

Copie. A.T.

N° 1.515 /P.N./P.

OBJET :

Habitations B.O. + C.A.C.

02/1



Copie pour information à Monsieur le Médecin
du Secteur à KIBUNGU.

A Messieurs les Membres du Personnel Auxiliaires
(ous)

TP. 2/01

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne
revient que les membres du personnel C.A.C. ou Gouvernement,
logeraient dans la maison mise à leur disposition, de
nombreux amis, visiteurs, gens de passage..., étrangers de
toutes sortes.

Je rappelle que pareille liberté est strictement
interdite sans autorisation du chef de Poste et sous peine de
voir, soit punir, soit expulser l'occupant en défaut.

L'Administrateur de Territoire,
ROBERT M.,